

**LANSON-BCC**  
**Société Anonyme au capital de 71 099 100 €**  
**Siège social : Allée du Vignoble 51100 REIMS**  
**389 391 434 RCS REIMS**

**POUVOIR**

Je soussigné(e)

Demeurant

Adresse : .....

CP : .....

VILLE : .....

PAYS : .....

Propriétaire <sup>(1)</sup>

Usufruitier(e) <sup>(1)</sup>

Nu(e)-propriétaire <sup>(1)</sup>

De.....action(s) de la société LANSON-BCC, société anonyme au capital de 71 099 100 €, dont le siège est allée du Vignoble, 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 389 391 434 RCS REIMS, **justifiant d'une inscription à mon nom dans les comptes de titres au nominatif depuis deux (2) ans au moins;**

Donne pouvoir à <sup>(2)</sup>

M/Mme.....

demeurant .....

pour me représenter à l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double de ladite Société, qui se tient **à huis clos, soit sans la participation physique desdits actionnaires**, au siège social de la société Champagne Lanson, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, le 29 avril 2021, à 9 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Suppression de la clause statutaire de droit de vote double ; modification corrélative de l'article 12 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, il déclare avoir pris note que les actionnaires sont vivement incités à privilégier, dans le cadre de leurs relations avec la Société, la transmission de tous leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@lansonbcc.com](mailto:actionnaires@lansonbcc.com).

(1) *Rayer les mentions inutiles*

(2) *Conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce, « pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ».*

*Les procurations au Président de l'assemblée ou « en blanc » dûment complétées et signées devront être renvoyées de telle façon que la Société les reçoive :*

*-au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée spéciale, si elles sont adressées par voie électronique au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com);*

*-au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 26 avril 2021, pour les procurations adressés sous format papier au service actionnaires, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS.*

*Les procurations avec indication de mandataires (y compris ceux donnés par voie électronique) pourront parvenir à la Société jusqu'au 4ème jour avant l'assemblée. Le mandataire devra adresser ses instructions de vote par message électronique au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com) via le formulaire de vote par correspondance.*

## **Rappel des dispositions des articles L. 225-106, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce**

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est écrite. Elle est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut soit donner le présent pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance à l'aide du formulaire ci-joint.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Fait à

Le

Pièces jointes à l'envoi de la présente formule de procuration :

- ordre du jour de l'assemblée,
- texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration,
- rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée et exposé des motifs,
- exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire titulaire de titres nominatifs qu'il peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures,
- formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 du Code de commerce.